



FICHE TECHNIQUE N°9

APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER AUX COLLECTIVITÉS GESTIONNAIRES D'ENS



Crédit photographique : Bertrand Bodin

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

→ Lors de la labellisation d'un site en ENS, la collectivité (commune, EPCI, Parc naturel) signe une convention de labellisation avec le Département qui définit les engagements des 2 partenaires. En particulier, la collectivité gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les acquisitions foncières, les travaux d'aménagement et d'entretien et les mesures de gestion et d'ouverture au public de l'ENS, dans le respect des enjeux identifiés au moment de la labellisation.

Le Département, responsable du label « espace naturel sensible de l'Isère », fait bénéficier à la collectivité des soutiens techniques, administratifs, financiers et de communication prévus pour le réseau des espaces naturels sensibles locaux.

Ces engagements sont précisés dans la Charte de qualité des espaces naturels sensibles de l'Isère, annexée à la convention de labellisation (voir annexe 16-modèle de convention de labellisation)

La gestion d'un ENS implique la mise en œuvre de diverses actions, listées dans le tableau ci-dessous. Le Département considère que la collectivité maître d'ouvrage gère un site en régie si la plupart de ces actions sont réalisées directement par la collectivité, au minimum celles listées en gras.

ACTIONS À RÉALISER POUR LA GESTION D'UN ENS
Animation foncière
Organisation et animation du comité de site, rédaction du compte-rendu
Planification annuelle des actions prévues au plan de gestion
Rédaction du rapport d'activité (dont bilan comptable)
Rédaction de cahiers de charges (travaux, études) et dossiers de demande d'autorisation (Loi sur l'eau, APPB, Natura 2000...)
Passation des marchés et des commandes, dont demande de devis (pour travaux ou études ne pouvant être réalisés en régie)
Demande annuelle des aides auprès du Département
Suivi des travaux
Suivi des études
Réalisation et suivi de travaux lourds (restauration, accueil du public)
Réalisation et suivi de petits travaux d'entretien (entretien courant, pose de signalétique...)
Surveillance, propreté du site
Concertation avec les acteurs locaux
Prise de réservations pour les sorties scolaires (pour les sites ouverts aux projets scolaires)



AIDES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT POUR LES ENS LOCAUX

→ **Les actions menées sur les sites locaux** sont **cofinancées par la collectivité** maître d'ouvrage (Communes, EPCI, Parc naturel) et le Département. Des co-financements peuvent également être obtenus pour certaines actions (Agence de l'eau, ...).

La loi prévoit la **délégation de la taxe d'aménagement aux collectivités compétentes**. Aussi, l'accompagnement du Département peut aller au-delà des 80 % d'aides publiques.

Pour la mise en œuvre des opérations sur le site, le Département a fait le choix de demander aux collectivités une participation financière (modique pour les petites communes) et de plafonner l'aide à 60 % lorsque la collectivité ne gère pas le site en régie (=en cas de délégation de la gestion du site à un tiers), ce afin d'inciter les collectivités à maîtriser la gestion de leur site.

En outre, un **forfait de fonctionnement annuel** est versé à toute collectivité qui assure effectivement la gestion d'un ENS labellisé (hors Petits Sites Naturels). Versé sur présentation d'un rapport d'activité annuel, ce forfait implique la coordination et la gouvernance du projet par la collectivité, le suivi administratif, juridique et comptable, l'organisation et l'animation annuelle du comité de site... Le tableau ci-dessous précise les aides possibles pour les communes au titre de la politique ENS du Département :

RÈGLEMENT D'AIDE DE LA POLITIQUE ENS	
TYPE D'ACTIONS	PRINCIPE D'AIDE
Diagnostic préalable à la labellisation	Financé intégralement par le Département
Acquisitions de parcelles (y compris frais de notaire)	100 - (0,01% / hab DGF) sur population communale Minimum 20% Plafond à 60 % en cas de gestion déléguée
Rédaction du Plan de gestion	
Actions prévues dans le plan de gestion et validées par le Département Investissement : Études préalables aux travaux / Travaux de restauration du patrimoine naturel Aménagements pour l'accueil du public Fonctionnement : Travaux d'entretien / Accueil du public et surveillance Suivis scientifiques	
Signalétique d'entrée du site	Financé intégralement par le Département
Études et travaux sur bâti prévus dans le plan de gestion et validées par le Département	de 30 à 60 % (selon indice de richesse)
Publication et communication	
Forfait de fonctionnement annuel (sauf Petits Sites Naturels) (coordination du projet, gouvernance, suivi administratif, juridique et comptable)	2000 €

Pour les EPCI ayant pris la compétence ENS, les règles de financement sont les mêmes, sauf pour le forfait de fonctionnement qui peut être majoré à 30000 €/an à partir de 5 sites ENS labellisés ou par tranche de 1 500 ha labellisés. En dessous de ces seuils, le forfait de fonctionnement attribué à l'EPCI correspond à 2 000 € multiplié par le nombre d'ENS gérés par l'EPCI sur le territoire.



ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DU DÉPARTEMENT

→ Conscient de la difficulté, pour certaines collectivités, d'intégrer des compétences techniques spécifiques dans leurs effectifs, le Département met à disposition un réseau de gestionnaires techniques d'espaces naturels, présents dans les territoires. Agents du Département, ils peuvent être sollicités pour des conseils et une aide lors des différentes phases du projet et de la gestion des sites.

Ces techniciens sont également présents lors des temps importants de la vie du site (diagnostic préalable, comités de site, réunions techniques, validation du plan de gestion par le Comité Scientifique et Technique, présentation aux élus du Département...).

Pour connaître le technicien du Département référent sur votre secteur, contactez la Direction de l'Aménagement/ Service Patrimoine Naturel, 04 76 00 33 31.



APPUI TECHNIQUE EXTÉRIEUR

→ APPUI PONCTUEL SUR DES OPÉRATIONS COMPLEXES

En complément de l'appui technique du Département, la collectivité gestionnaire a la possibilité de prendre un assistant à maître d'ouvrage ou un maître d'œuvre pour l'accompagner sur la réalisation d'actions complexes ou particulières prévues au plan de gestion, nécessitant par exemple des procédures réglementaires préalables. Les coûts correspondants doivent être prévus dans le plan de gestion afin d'être intégrés dans les dépenses des actions.

La commune peut faire appel, en particulier, au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère qui dispose d'une forte compétence et d'une expérience importante en gestion des ENS. L'intervention du CEN est prioritairement ciblée sur la préparation et l'encadrement des suivis scientifiques et/ou des travaux (rédaction des cahiers des charges, préparation des dossiers d'autorisation administratives, suivi des travaux...). Dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat entre le CEN et le Département, le CEN peut fournir aux communes qui en expriment le besoin un appui technique à hauteur de 4 à 5 jours par an. Se rapprocher du technicien ENS du Département pour connaître les modalités de cet appui technique au moment de la demande.

→ APPUI TECHNIQUE GLOBAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

Sans aller jusqu'à déléguer intégralement la gestion du site à un prestataire extérieur, la collectivité peut avoir besoin d'une aide à la mise en œuvre du plan de gestion, au-delà de l'appui fourni par les techniciens ENS du Département et de l'appui ponctuel de prestataires extérieurs sur des opérations complexes. Certaines collectivités ont ainsi fait le choix d'utiliser tout ou partie du forfait de fonctionnement qui leur est alloué pour financer une prestation extérieure d'appui technique à la mise en œuvre du plan de gestion en régie (appui à la rédaction de cahiers des charges, à l'analyse de devis, à la préparation du comité de site, à la concertation avec les acteurs locaux, à la mise en œuvre opérationnelle de certaines opérations...). **Rappel tableau 1** : liste des actions minimum à réaliser par la collectivité pour une gestion considérée en régie.

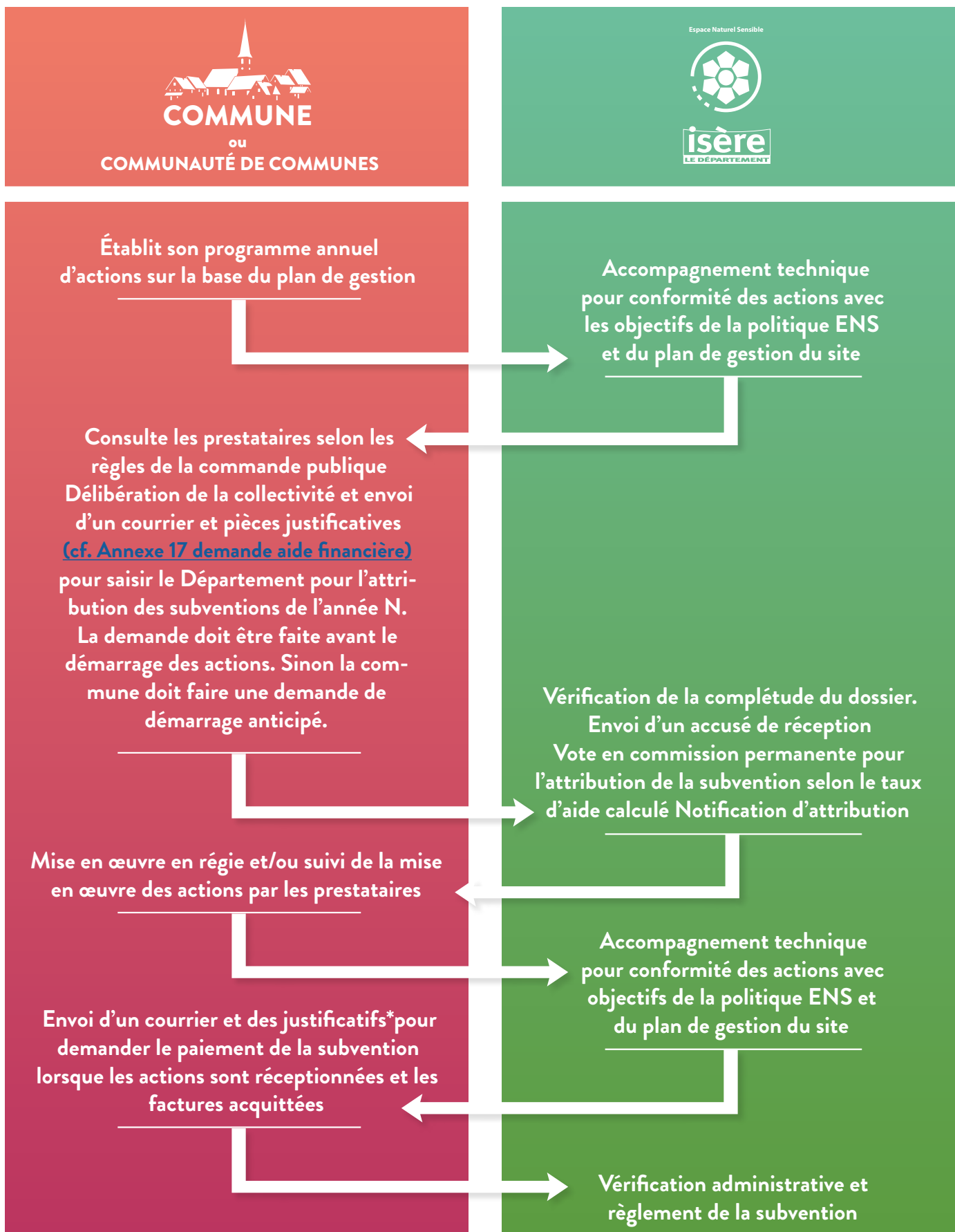
→ GESTION DELEGUÉE À UN PRESTATAIRE

La commune peut aussi faire le choix de s'appuyer sur un prestataire extérieur pour la prise en charge de l'ensemble des démarches de fonctionnement, d'organisation et du suivi de la gestion courante de son ENS. La collectivité ne gère alors plus le site en régie mais en a délégué la gestion à un tiers. Dans ce cas, et afin d'inciter les collectivités à maîtriser la gestion de leur site, le taux des aides est plafonné à 60%.



PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES AIDES ET DE SUIVI TECHNIQUE

Pour la réalisation des études, notice et plan de gestion, animation et acquisitions foncières, actions d'investissement et de fonctionnement prévues au plan de gestion



*Factures acquittées (ou état de dépenses avec justificatifs de paiement - certificat du payeur, numéro de mandat, etc)
Toute action doit être mise en œuvre une fois la subvention attribuée par le Département. Dans le cas où l'opération nécessiterait un démarrage anticipé, la commune doit faire une demande écrite au Département pour obtenir l'autorisation de procéder de façon anticipée.